

DECISION DU MAIRE		
2024	CCAS	D4

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2020/06 du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale propose différentes actions ayant pour objectif de lutter contre la solitude des personnes âgées,

Considérant que la semaine bleue, organisée par le CCAS pour les seniors de la ville du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, s'inscrit dans les activités du service en faveur des personnes âgées,

Considérant la prestation avec l'entreprise « COLLECTIVISION », permet la mise en place d'une séance de cinéma durant la Semaine bleue,

DECIDE

DE SIGNER les différents devis et contrats afférents à la prestation de l'entreprise « COLLECTIVISION » pour un montant de 155.55 €,

D'IMPUTER la dépense de la séance de cinéma comme suit : Gestionnaire : SOCI / Fonction : 4238 / Nature 6232 / Service : CCAS / Antenne : SEBL,

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise « COLLECTIVISION »
- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau

Fait à Breuillet, le 23 septembre 2024.

La Présidente du CCAS,


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 02/10/2024 à 11h30

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-269100285-20240923-2024CCASD4-